



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Quatorzième session

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
5. Questions relatives à l'application conjointe.
6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.



9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹ :
 - a) Communications nationales ;
 - b) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
11. Questions relatives :
 - a) Au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto ;
 - b) Au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
13. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2017 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019.
14. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations d'organisations ayant le statut d'observateurs.
15. Questions diverses.
16. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du rapport de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

a) Scénario de lancement des travaux dans tous les organes

1. Le dimanche 2 décembre 2018², le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la première séance plénière de la vingt-quatrième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son président, qui présidera également la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). La COP examinera ensuite les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, et renverra notamment des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La première séance plénière de la COP sera alors levée. La CMP ouvrira ensuite la première séance plénière de sa quatorzième session et examinera les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, après quoi la séance sera levée. La CMA ouvrira alors la première séance plénière de la troisième partie de sa première session et examinera les questions d'organisation inscrites à son ordre du jour provisoire, après quoi la séance sera levée. Elle examinera les résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris au cours de la deuxième semaine de la conférence.

¹ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

² À sa réunion du 5 septembre tenue à Bangkok, le Bureau a approuvé la proposition du Président désigné de la vingt-quatrième session de la COP d'avancer le début de la vingt-quatrième session au dimanche 2 décembre.

2. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingt-quatrième session de la COP, à la quatorzième session de la CMP et à la troisième partie de la première session de la CMA :

- a) Quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ;
- b) Quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ;
- c) Septième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

3. Une séance plénière conjointe de l'ensemble des six organes se tiendra le lundi 3 décembre, à l'issue de la première partie de la réunion de haut niveau (voir par. 52 à 58 ci-dessous), au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations ayant le statut d'observateurs prononceront des déclarations, qui devront être concises.

4. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI³ afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.

5. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des travaux de la conférence. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention, sur l'application Negotiator de la Convention et sur d'autres médias sociaux et numériques.

6. Des informations complémentaires sur le lancement des travaux seront communiquées au fur et à mesure de leur disponibilité.

b) Réunion de haut niveau

7. Le 22 mars 2018, le Président de la République de Pologne a invité les chefs d'État et de gouvernement à assister à l'ouverture officielle de la vingt-quatrième session de la COP, le lundi 3 décembre. Il s'agira de la première partie de la réunion de haut niveau, au cours de laquelle les chefs d'État et de gouvernement pourront faire des déclarations. La réunion de haut niveau reprendra au cours de la deuxième semaine de la conférence avec les déclarations des Parties qui n'auront pas fait de déclaration nationale le lundi 3 décembre (voir par. 52 à 58 ci-dessous).

8. Des informations complémentaires sur l'organisation de la réunion de haut niveau seront communiquées au fur et à mesure de leur disponibilité.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

9. La quatorzième session de la CMP sera ouverte par le Président de la vingt-quatrième session de la COP et de la troisième partie de la première session de la CMA, M. Michał Kurtyka, Secrétaire d'État en Pologne, qui assumera également la présidence de la quatorzième session de la CMP. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties sera issu du groupe des États d'Europe orientale.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

10. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec le Président de la treizième session de la CMP⁴, a établi l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session à la suite de consultations avec le Bureau et les Parties.

11. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

<i>FCCC/KP/CMP/2018/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
---------------------------	---

b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

12. *Rappel* : Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 dudit Protocole.

13. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

14. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

15. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session (voir par. 1 à 8 ci-dessus) et le renvoi de certains points au SBSTA et au SBI comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

16. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la CMP sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa quatorzième session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

<i>FCCC/KP/CMP/2018/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/CP/2018/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/PA/CMA/2018/1</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2018/7</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2018/12</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/APA/2018/5</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

⁴ Le Président de la treizième session de la CMP est M. Frank Bainimarama (Fidji).

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

17. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties au Protocole de Kyoto et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs pour approbation par la CMP⁵.

18. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa quatorzième session. Les représentants peuvent prendre part à titre provisoire aux travaux en attendant que la CMP se soit prononcée.

e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto

19. *Rappel* : Les Parties recevront des informations actualisées sur les instruments d'acceptation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

20. *Mesures à prendre* : La CMP voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

3. Rapports des organes subsidiaires**a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

21. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra notamment compte des projets de décision ou de conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du SBSTA et devant être soumis à la CMP pour examen et adoption à sa quatorzième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA par la CMP.

22. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2018 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2018/4

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la première partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018

FCCC/SBSTA/2018/6

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la deuxième partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

23. *Rappel* : Le Président du SBI rendra notamment compte des projets de décision ou de conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du SBI et devant être soumis à la CMP pour examen et adoption à sa quatorzième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

24. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2018 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

⁵ Voir la décision 36/CMP.1. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les annotations de l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la COP (FCCC/CP/2018/1), par. 27 et 28.

<i>FCCC/SBI/2018/9 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la première partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/SBI/2018/11</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la deuxième partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>

4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

25. *Rappel* : Dans son rapport annuel à la CMP, le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de celui-ci comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente⁶.

26. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil et à donner des orientations concernant le MDP. La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil exécutif.

<i>FCCC/KP/CMP/2018/3</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://cdm.unfccc.int/ et www.unfccc.int/6558.php

5. Questions relatives à l'application conjointe

27. *Rappel* : Dans son rapport annuel, le Comité de supervision de l'application conjointe fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme d'application conjointe comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente⁷.

28. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Comité de supervision et à examiner ce point de l'ordre du jour en vue de formuler des orientations concernant l'application conjointe. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

<i>FCCC/KP/CMP/2018/2</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://ji.unfccc.int/index.html et www.unfccc.int/6558.php

⁶ Comme énoncé aux paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision 3/CMP.1, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Cette dernière examine les rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient. Comme la CMP l'a demandé à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP (décisions 1/CMP.2, par. 11, et 2/CMP.3, par. 7).

⁷ Conformément aux lignes directrices, le Comité de supervision rend compte de ses activités à chaque session de la CMP, laquelle peut exercer son autorité sur l'application conjointe en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.

6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

29. *Rappel* : Le treizième rapport annuel du Comité à la CMP⁸ comporte des renseignements sur les activités menées par celui-ci du 9 septembre 2017 au 31 août 2018.

30. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions et à prendre toute mesure jugée appropriée. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité de contrôle du respect des dispositions, et en particulier à pourvoir les postes pour lesquels des candidatures sont en attente depuis la treizième session de la CMP.

FCCC/KP/CMP/2018/6

Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6558.php

7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

31. *Rappel* : Le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation fournit des informations sur les activités menées par le Conseil au cours de l'année écoulée⁹.

32. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à donner des orientations au Conseil et à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil.

FCCC/KP/CMP/2018/4 et Add.1

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/adaptation-fund> et www.unfccc.int/6558.php

8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

33. À sa huitième session, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole¹⁰. Une table ronde ministérielle de haut niveau s'est tenue le 5 juin 2014, pendant laquelle ont été examinées les informations communiquées par des Parties visées à l'annexe I qui se sont engagées à relever le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation pour la deuxième période d'engagement. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP¹¹.

34. À sa dixième session, la CMP a entrepris l'examen de ce point de l'ordre du jour mais n'a pas pu le conclure¹². Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour des onzième, douzième, treizième et quatorzième sessions de la CMP.

⁸ Comme énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité rendra compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP.

⁹ Décision 1/CMP.3, par. 5 l).

¹⁰ Décision 1/CMP.8, par. 1.

¹¹ FCCC/KP/CMP/2014/3.

¹² FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 66 à 72.

35. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à achever l'examen de ce point et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹³

a) Communications nationales

36. *Rappel* : Les communications nationales sont examinées dans le cadre des travaux du SBI¹⁴.

37. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

38. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le secrétariat de publier un rapport annuel de compilation et de comptabilisation et de le lui adresser, de même qu'au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée¹⁵.

39. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des informations contenues dans le rapport de 2018.

FCCC/KP/CMP/2018/5 et Add.1 Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2018)

10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

40. *Rappel* : La décision 29/CMP.1 a instauré un exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto¹⁶.

41. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

11. Questions relatives

a) Au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

42. *Rappel* : Le paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto est examiné dans le cadre des travaux du SBSTA¹⁷.

43. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

b) Au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

44. *Rappel* : Le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto est examiné dans le cadre des travaux du SBI¹⁸.

¹³ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

¹⁴ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

¹⁵ Décision 13/CMP.1, par. 4.

¹⁶ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

¹⁷ Voir le document FCCC/SBSTA/2018/7 pour plus de détails.

¹⁸ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

45. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

12. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

46. *Rappel* : Toutes autres questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires seront examinées au titre de ce point.

47. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner au titre de ce point, en vue de son adoption, tout autre projet de décision ou de conclusions faisant l'objet de recommandations de la part des organes subsidiaires.

13. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2017

48. *Rappel* : Les états financiers de l'exercice 2017 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU¹⁹.

49. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

50. *Rappel* : Un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours des six premiers mois de l'exercice biennal 2018-2019 et un rapport sur l'état au 16 novembre 2018 des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et aux autres fonds d'affectation spéciale de la Convention seront établis en vue de la session²⁰.

51. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

14. Réunion de haut niveau

52. La réunion de haut niveau s'ouvrira le lundi 3 décembre et les déclarations des chefs d'État ou de gouvernement seront faites à la séance plénière conjointe de la COP, de la CMP et de la CMA.

53. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI invitant instamment les Parties et les présidents à conclure les travaux de la conférence dans les délais convenus²¹, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom d'un groupe – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées, et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée. Conformément à la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé.

¹⁹ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

²⁰ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

²¹ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

a) Déclarations des Parties*Déclarations faites au cours de la première partie de la réunion de haut niveau*

54. L'inscription sur la liste des orateurs pour le lundi 3 décembre, date à laquelle les chefs d'État et de gouvernement prononceront des déclarations de groupe ou de Partie, sera ouverte de la mi-octobre au vendredi 16 novembre 2018. Un formulaire a été envoyé aux Parties à cet effet.

Déclarations faites à la reprise de la réunion de haut niveau

55. La réunion de haut niveau reprendra au cours de la deuxième semaine ; les chefs d'État ou de gouvernement n'ayant pas pris la parole le 3 décembre prononceront des déclarations de groupe ou de Partie.

56. L'inscription sur la liste des orateurs pour la reprise de la réunion de haut niveau sera ouverte de la mi-octobre au vendredi 16 novembre 2018. Un formulaire a été envoyé aux Parties à cet effet.

57. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et ne sera pas distribué en version papier. Pour que leur déclaration puisse être publiée sur le site Web, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse external-relations@unfccc.int.

b) Déclarations d'organisations ayant le statut d'observateurs

58. Après la reprise de la réunion de haut niveau au cours de la deuxième semaine, des représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur seront invités à prononcer des déclarations à l'issue des déclarations de groupe ou de Partie. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée (voir le paragraphe 53 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et ne sera pas distribué en version papier (voir par. 57 ci-dessus).

15. Questions diverses

59. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

16. Conclusion des travaux de la session**a) Adoption du rapport de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

60. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMP à la fin de la session.

61. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

62. Le Président prononcera la clôture de la session.
